

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 30 janvier 2020

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **30 janvier 2020 à 20h30, à L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **24 janvier 2020**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME DIDRAT-SŒUR – M. FLAMAND – M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – M. FELICANI – MME PLAYE – MME SCHREIBER – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY – M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M. GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN – M. DOSE – MME GUENSER
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – MME GEOFFROY – M. KUHN
Absents représentés	
<i>Champigneulles</i>	M. MARLIN à M. VERGANCE MME SCHWARZ à M. DETHOU
<i>Frouard</i>	MME FOUET à M. GRANDBASTIEN
<i>Lay-St-Christophe</i>	M. MEDART à MME BEGORRE MAIRE
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO à MME DILLMANN M. HUET à M. DOSE
Excusés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME RASCAGNERES-GARCIA
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Frouard</i>	MME DROUOT
<i>Liverdun</i>	M. KOCH
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER

N°11 – DB du 30/01/2020

Rapporteur : M. BERGEROT

Acquisition foncière et immobilière – site ex-Compagnie Vosgienne de la Chaussure à Champigneulles

La société Compagnie Vosgienne de la Chaussure est en liquidation judiciaire depuis le 10 décembre 2018. Une offre de reprise de l'activité a été retenue par le Tribunal de Commerce. La société par actions simplifiée unipersonnelle « Compagnie Française de Chaussure » a repris les actifs de la société liquidée depuis le 11 décembre 2018. La Présidente de la SAS est Ingrid Muller et sa société a repris 30 salariés de l'ancienne entreprise.

91 salariés ont été licenciés pour motif économique suite à la liquidation judiciaire de la CVC.

Dans le projet de reprise de l'activité (qui était le seul déposé auprès du Tribunal de Commerce), l'immobilier et le foncier du site n'était pas inclus dans l'offre de reprise. Par jugement en date du 11 décembre 2018, le Tribunal de Commerce a adopté le

plan de cession et autorisait l'utilisation du site par la conclusion d'un bail précaire d'une durée d'un an maximum.

Par acte d'huissier en date du 28 novembre 2019, le liquidateur judiciaire a notifié la fin du bail précaire et l'obligation de quitter les locaux au 10 décembre 2019 au plus tard.

Suite à plusieurs actions du Bassin de Pompey auprès de la Préfecture de Meurthe et Moselle et du Tribunal de Commerce de Nancy notamment, le liquidateur a accordé un délai supplémentaire d'utilisation des locaux à la SASU jusqu'au 28 février 2020. Passé ce délai, le liquidateur pourrait être amené à mettre fin à l'occupation des locaux et de ce fait remettre en cause intégralement le projet de reprise de l'activité par la SASU et de voir le risque de licenciement des 30 salariés repris.

Le service évaluation conseil de France Domaines a rendu un avis en date du 10 décembre 2019 qui estime la valeur vénale du site industriel, sis 26 rue Jean Jaurès à Champigneulle à 800 000 €, valeur occupée. Il s'agit d'un ensemble immobilier à usage industriel comprenant bureaux, ateliers, stockage-expédition, terrain à usage de parking et aire de retournement de poids lourds ; composé de 4 bâtiments d'une surface totale de 6 789 m² sur une emprise foncière de 13 528 m² et dans un quartier urbanisé à usage principalement résidentiel. Ce site se situe en zone UX du PLU.

Ce site industriel souffre de plusieurs dysfonctionnements qu'a subis l'entreprise locataire actuelle et dont la remise en état est en cours de chiffrage par des entreprises prestataires. De plus, ce site, bien qu'ayant une activité industrielle, est relativement enclavé et les livraisons ne peuvent se faire actuellement qu'en traversant les quartiers résidentiels.

Le Bassin de Pompey n'est pas tenu de suivre l'estimation de France Domaines s'il motive suffisamment sa décision. Le montant arrêté par le Bassin de Pompey ne doit, toutefois, pas être disproportionné au regard de l'avis rendu.

Le Bassin de Pompey souhaite pouvoir effectuer une offre d'acquisition à 650 000 € toutes taxes comprises et ne pourra pas aller au-delà de l'avis France Domaines, compte tenu de l'état actuel du site et son absence d'entretien depuis plusieurs années.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la Commission « Emploi et Développement Economique » du 14 janvier 2020,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'acquisition du site industriel sis à Champigneulles au 26 rue Jean Jaurès, pour un montant de 650 000 € TTC et sous réserve de l'accord du Tribunal de Commerce de Nancy.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier et à officiellement effectuer une proposition argumentée auprès du liquidateur judiciaire.

IMPUTE ces dépenses d'investissement à l'opération 200803 sous réserve de l'accord du Tribunal de Commerce.

DESIGNE l'office notarial de la Ravinelle pour effectuer les actes nécessaires à l'acquisition.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGR LIC